

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire,**

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints,**

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux.**

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

12 – 17 février 2022

12. OPAH-RU 2019/2024 - Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants : M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise –Dossier Amélioration Thermique.

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- A signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- A effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 31/12/2021 de M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise, propriétaires occupants (ménage à revenus très modestes), d'une maison de ville sise 6, rue Casablanca à Moissac (quartier intermédiaire Poumel/Maroc),

Considérant que M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

Considérant en effet, que M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise mettent en œuvre des travaux d'économie d'énergie dans leur maison située dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 11 937 € HT (installation d'une VMC, remplacement des menuiseries, isolation des combles perdus, isolation du plancher bas).

Récapitulatif

Adresse immeuble	6, Rue Casablanca 82200 Moissac	Taux
Montant total travaux TTC	13 465 €	
Montant total travaux Subventionnables (HT)	11 937 €	
Type de travaux/dossier	Économie d'énergie	
ANAH	5 969 €	50 %
ANAH Prime « Habiter Mieux » (plafonné à 2000 €)	1 194 €	10%
Conseil Départemental	500 €	Prime
Montant subvention Ville de Moissac	1 000 €	Quartier intermédiaire
Total des subventions	8 663 € (64 %)	
Reste à charge estimé	4 802 € (36 %)	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

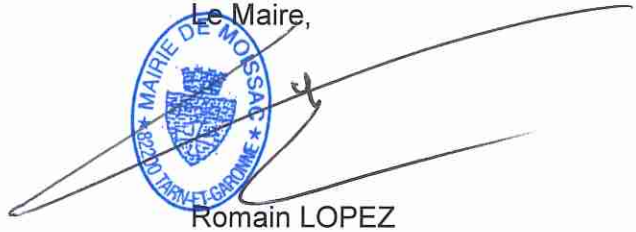
DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme

Moissac le 21 février 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :